Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le 31/12/2024
ID : 059-215902073-20241231-116_2024-DE

COMMUNE D'ESCAUTPONT
Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21/12/2024

Date de convocation : 11/12/2024 Date de publication : 14/12/2024	L'an deux mille vingt-quatre ; le vingt et un décembre, Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Effectif du Conseil Municipal : 27 Quorum : 14 Présents : 16 Absents excusés : 8 Ont donné pouvoir : 6 Absents : 2 Ont pris part au vote : 16 Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Secrétaire de séance : Michel RENARD	**Présents** *M. Raphaël KRUSZYNSKI ; M. Jean-Luc FRERE ; M. Michel RENARD ; Mme Catherine ROLY ; M. Patrick LATOUCHE ; M. Benjamin LECLERCQ ; Mme Joëlle LEGRAND ; M. Jean-Claude LIETARD ; M. Jean-Luc BULENS ; M. Didier MARMIGNON ; Mme Sylviane DEBOSZ ; M. Daniel HERLAUD ; Mme Monique PASSET ; Mme Corinne RIBEAUCOUP ; M. Romuald CHANTREL ; Mme Virginie BERNUS.* **Absents Excusés** *Mme Eveline LEGRAND ; Mme Christine PLUMECOCQ ; Mme Patricia DURIEUX ; Mme Nathalie DELHAYE ; M. Cédric LATOUCHE ; Mme Sandrine PONCHANT ; Mme Tiffanie SURIA.* **Ont Donné Pouvoir** : *Mme Eveline LEGRAND donne pouvoir à M. Jean-Claude LIETARD ; Mme Christine PLUMECOCQ donne pourvoir à Mme Corinne RIBEAUCOUP ; Mme Patricia DURIEUX donne pouvoir à M. Michel RENARD ; Mme Sandrine PONCHANT donne pouvoir à Mr Daniel HERLAUD ; Mme Tiffanie SURIA donne pouvoir à M. Jean-Luc FRERE.* **Absents** : *M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.*

DELIBERATION N° N°116-2024-DF-RK

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE- AUTORISATION SIGNATURE.

Madame Roly, Adjointe au Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que Par délibération N° 71 en date du 10 octobre 2022 le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service EAJE (Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants) – PSU (Prestation de Service Unique) – Bonus « MIXITE SOCIALE » - Bonus « INCLUSION HANDICAP » avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette convention définit et règlemente l'ensemble des financements en faveur du multi-accueil municipal « Le Jardin de Marguerite ».

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 059-215902073-20241231-116_2024-DE

Dans le cadre des évolutions de financement prévue par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la Caisse d'Allocations Familiales nous fait parvenir un avenant, dont la copie est jointe au dossier, à ladite convention intégrant les nouvelles mesures financières, à savoir :

- Le financement des journées pédagogiques c'est à dire de temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant ;
- Le financement d'un « bonus attractivité » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision des conventions collectives nationales dans le secteur privé, ou du régime indemnitaire pour la fonction publique ;
- Le financement d'un bonus « trajectoire de développement » visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales en contrepartie d'une amélioration du financement des places existantes qu'elles financent déjà, dans le cadre conventionnel des GTG (Contrat Territorial Global)
- Le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » pour prendre en compte en complément de la prestation de service les temps dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents par le gestionnaire ;

Cet avenant prend effet à compter du 01 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 (date d'échéance de la convention).

Madame ROLY informe le Conseil Municipal qu'il est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financements concernée.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à défaut Monsieur le 1er Adjoint à signer ledit avenant

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité
Pour : 22 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,

MAIRIE D'ESCAUTPONT (NORD)

Raphaël KRUSZYNSKI

000116

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 059-215902073-20241231-116_2024-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

PROJET

Avenant
Subventions pour les Etablissements d'accueil du jeune enfant :
- Prestation de service unique (Psu)
- Bonus « mixité sociale »
- Bonus « inclusion handicap »
- Bonus « territoire Ctg »
- Bonus « trajectoire développement »
- Financement des journées pédagogiques
- Financement des heures de préparation à l'accueil des enfants
- Bonus « attractivité »
- Linéarisation de la PSU

Pôle de développement local : PEVELE - BASSIN MINIER
N° Gestionnaire : G207C001
Equipement : 3 LE JARDIN DE MARGUERITE
Famille de pièces : Monter la convention d'objectifs et de gestion
Type de pièce : Avenant
Nature de l'aide : PSU/EAJE
CCDAS PSO PBMV2
Commentaire : Avenant évolutions financières

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 059-215902073-20241231-116_2024-DE

000116

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement initiale signée par les parties en date du 13/06/2022.

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 en faveur des établissements d'accueil de la petite enfance.

Entre: La mairie d'Escaupont , représenté(e) par Son Maire , dont le siège est situé : Rue Henri Durre, 59278 ESCAUTPONT

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord, représentée par son Directeur général, Audrey MATHON-DEBETENCOURT, et dont le siège est situé 59863 Lille Cedex 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 059-215902073-20241231-116_2024-DE

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 059-215902073-20241231-116_2024-DE

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire les mesures nouvelles issues de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrites ci-dessous.

Les modalités techniques de calcul de la subvention Psu et des bonus associés seront communiquées ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles issues de la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027

Aux termes de la Convention d'objectifs et de gestion pour la période 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil du jeune enfant visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques :

- Le financement des journées pédagogiques c'est-à-dire de temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant ;
- Le financement d'un « bonus attractivité » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision des conventions collectives nationales dans le secteur privé, ou du régime indemnitaire pour la fonction publique ;
- Le financement d'un bonus « trajectoire de développement » visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales en contrepartie d'une amélioration du financement des places existantes qu'elles financent déjà, dans le cadre conventionnel des Ctg.
- Le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » pour prendre en compte en complément de la prestation de service les temps dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents par le gestionnaire ;

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 059-215902073-20241231-116_2024-DE

000116

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu'à la date d'échéance de la convention.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Lille, le 11/09/2024 en 2 exemplaires .

La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord Audrey MATHON-DEBETENCOURT Par délégation : La Responsable du pôle de développement local de PEVELE - BASSIN MINIER Anne GAILLET	MAIRIE ESCAUTPONT Monsieur le Maire, R. KRUSZYNSKI Pour les Collectivités Territoriales signature et cachet obligatoires.